Page: 1/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

**UFI:** 4US0-F085-700M-00S1

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation professionnelle des lubrifiants et graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation privée de sprays

Utilisation professionnelle des sprays

Utilisation industrielle de sprays

Selon les scénarios d'exposition génériques de l'ATIEL / ATC sur l'utilisation des lubrifiants (V1.0, 07.01.2013)

Voir les détails des scénarios d'exposition en annexe.

#### · Emploi de la substance / de la préparation

Uniquement pour manipulation adéquate.

lubrifiant pour chaînes

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

**MOTOREX AG** 

Bern-Zürich-Strasse 31, Postfach

CH-4901 Langenthal

Tel. +41 (0)62 919 75 75

www.motorex.com

#### · Représentatif unique en UE:

MOTOREX GmbH. Lilienthalstrasse 30-32. D-64625 Bensheim. Tel 06251-974910. Motorex.de@Motorex.com

- · Service chargé des renseignements: msds@motorex.com
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (FRANCE): + 33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut Aerosol 1

éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

Page: 2/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 1)

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques

#### · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de

la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

#### · Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange de substances

Composants dangereux:		
CAS: 106-97-8	n-Butane	10-25%
EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	
Reg.nr.: 01-2119474691-32		
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%

(suite page 3)

Page: 3/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

	(:	suite de la pag	e 2
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-7,5%	,
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373:C ≥ 5 %	0,25-1%	
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,1-<0,25	·%
Règlement (CE) No 648/200	4 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%	%
· Indications complémentaire	es:	•	

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Enlever les résidus au savon et à l'eau.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Page: 4/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 3)

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée (deg.C): ≤50°C

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- · Classe de stockage: 2 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Comp	osants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
106-97	7-8 n-Butane
VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
110-54	1-3 n-hexane
VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm R2
110-82	2-7 cyclohexane
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm (11)

(suite page 5)

Page : 5/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression : 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

DNEL		(suite de la pa
	oures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclic	ques
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	-
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	608 mg/m3 (consommateur)
Hydrocarb	ures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cyclé	niques, <5% de n-hexane
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	608 mg/m3 (consommateur)
Hydrocarb	ures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycl	oalcanes, <2% d'aromatiques
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	300 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	300 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	300 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	900 mg/m3 (consommateur)
110-54-3 n	-hexane	
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	4 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	11 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	5,3 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	75 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	16 mg/m3 (consommateur)
110-82-7 c	yclohexane	
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	59,4 mg/kg/24h (consommateur)

Page: 6/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

		(suite de la page 5)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	2.016 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	1.186 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/Workers/Systemic effects/acute- short term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/Workers/Local effects/acute-short term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL / Workers / Local Effects / Long- term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	206 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general pop/Systemic effects/ acute-short term	412 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general pop/Local effects/acute- short term	412 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general population/Local effects/ Long-term	206 mg/m3 (consommateur)
DAVEO		

#### · PNEC

## 110-82-7 cyclohexane

110-82-7 cyclonexane	
PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Marine water	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP	3,24 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Terrestrial organism / Soil	2,99 mg/kg (organismes terrestres)

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir rubrique 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)

Page: 7/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX Oil of Switzerland

Date d'impression : 14.07.2025 Révision: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

#### Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 6)

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physiqueCouleur:Aérosolblanc

Odeur: De type solvanté
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 Température de décomposition:
 Non déterminé.
 Non déterminé.
 Non déterminé.

Température de décomposition:
 pH
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé.

Consistance

· **Dynamique:** Non déterminé.

· Solubilité

· I'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé.

· Capacité thermique

· Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

• **Densité à 20 °C:** 0,73 g/cm³ (ASTM D 4052)

Densité relative
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des

mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Test de séparation des solvants:

· **VOC (CE)** 73,00 %

(suite page 8)

Page: 8/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

· Changement d'état

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 7)

· Taux d'évaporation:	Non applicable.
Informations concernant les classes danger physique	de
Substances et mélanges explosibles	néant

• Gaz inflammables néant

· **Aérosols** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient

sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
106-97-8 n-Butane	106-97-8 n-Butane		
Inhalatoire LC50 / 15 min	1.442-1.443 mg/l (rat)		
LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)		
LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)		
LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)		
LC50 / 4h	658 mg/l (rat)		
NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)		

(suite page 9)

Page: 9/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression : 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

		(suite de la pa
	NOAEC	7,2-21,4 mg/l (rat)
	LOAEC	21,6 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)
Hydrocarb	ures, C7-C9, n	-alcanes, isoalcanes, cycliques
Oral	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	23,3 mg/l (rat)
	NOAEC	5,8-24,3 mg/l (rat)
Hydrocarb	ures C6-C7, n-	alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	25,2 mg/l (rat)
	NOAEC	1.200 ppm (rat)
	NOAEC	14-24,3 mg/l (rat)
Hydrocarb	ures, C9-C11,	n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques
Oral	LD50	5.000-15.000 mg/kg (rat)
	NOAEL	1.000-5.000 mg/kg/24h (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 8h	41-4.467 ppm (rat)
	LC50 / 8h	5 mg/l (rat) (OECD 403)
	NOAEL	200 ppm (rat)
	NOAEC	275-10.400 mg/m3 (rat)
74-98-6 pro	opane	
Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,214-21,394 mg/l (rat)
	LOAEC	21,64 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)
110-54-3 n	-hexane	
Oral	LD50	24-49 ml/kg (rat)
	NOAEL	40 mg/kg/24h (rat)
	LOAEL	200 mg/kg/24h (rat)
Dermique	LD50	5 ml/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	73.860 ppm (rat)
	LC50 / 24h	5.000 ppm (rat)
	NOAEC	500 ppm (souris)
	LOAEC	500-1.000 ppm (souris)
		3.000 ppm (rat)

Page: 10/21

Oral

Dermique Inhalatoire

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

110-82-7 cyclohexane

LD50

LD50

LC50 / 4h

LC50 / 4h

**NOAEC** 

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 9)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

5.000 mg/kg (rat)

32,88 mg/l (rat)

5.540 ppm (rat)

2.000 mg/kg (lapin)

500-2.000 ppm (souris) 500-7.000 ppm (rat)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

	12.1 TOXIGIC				
· Toxicit	· Toxicité aquatique:				
106-97-	106-97-8 n-Butane				
LC50	24,1-147,5 mg/l/96h (poisson)				
LC50	14,2-69,4 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)				
EC50	7,7-19,4 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)				
Hydrod	arbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques				
EC50	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)				
EC50	0,64 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)				
LL50	3-10 mg/l/96h (poisson)				
LL50	10-30 mg/l/72h (poisson)				
LL50	10-30 mg/l/48h (poisson)				
LL50	30-100 mg/l/24h (poisson)				
LL0	3 mg/l/96h (poisson)				
EL50	13 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)				
EL50	4,6-10 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)				
	10-30 mg/l/48h (algae / cyanobacteria)				
EL50	10-22 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)				
	(suite page 11)				

(suite page 11)

Page : 11/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression : 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 10 gae / cyanobacteria) gae / cyanobacteria) gae / cyanobacteria) gae / cyanobacteria) gebrés aquatiques) getébrés aquatiques)
gae / cyanobacteria) getébrés aquatiques)
tébrés aquatiques) ébrés aquatiques) ertébrés aquatiques) isson) brés aquatiques) e / cyanobacteria) vertébrés aquatiques) lcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane ison)
ébrés aquatiques) ertébrés aquatiques) isson) brés aquatiques) e / cyanobacteria) vertébrés aquatiques) lcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane ison)
ertébrés aquatiques) isson) brés aquatiques) e / cyanobacteria) evertébrés aquatiques) licanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane eson)
isson) brés aquatiques) e / cyanobacteria) vertébrés aquatiques) lcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane eson)
brés aquatiques) e / cyanobacteria) evertébrés aquatiques) lcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane eson)
e / cyanobacteria) vertébrés aquatiques) lcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane eson)
vertébrés aquatiques) Icanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane ison)
Icanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane
rson)
ertébrés aquatiques)
ertébrés aquatiques)
ertébrés aquatiques)
pisson)
isson)
isson)
oisson)
on)
,
<i>c</i> )
ertébrés aquatiques)
vertébrés aquatiques)
isson)
lgae / cyanobacteria)
rson)
ertébrés aquatiques)
ébrés aquatiques)
ertébrés aquatiques)
isson)
brés aquatiques)
vertébrés aquatiques)
-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques
isson)
isson)
isson)
isson)
son)
vertébrés aquatiques)
vertébrés aquatiques)
nae / cyanobacteria)
vertébrés aquatiques)
isson)
ertébrés aquatiques)
gae / cyanobacteria)

Page : 12/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression : 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

	(suite de la page 11)
74-98-6	propane
LC50	24,11-147,54 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,22-69,43 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,71-19,37 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
110-54-3	3 n-hexane
LL50	12-12,51 mg/l/96h (poisson)
EL50	3-21,85 mg/l/48h (aiv)
EL50	12 mg/l/24h (aiv)
EL50	9,285 mg/l/72h (aac)
EL10	2,28 mg/l/60d (poisson)
EL10	3,97 mg/l/21d (aiv)
NOELR	2,8 mg/l/28d (poisson)
NOELR	4,888 mg/l/21d (aiv)
NOELR	2,077 mg/l/72h (aac)
LOELR	4 mg/l/96h (poisson)
110-82-7	7 cyclohexane
LC50	4,53 mg/l/96h (poisson)
EC50	0,9-2,4 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
EC50	3,4-9,317 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
NOEC	0,9-0,94 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation			
106-97-8 n-Butane			
coefficient de partage 1,09-2,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)			
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques			
Biodégradabilité	98 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)		
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane			
coefficient de partage	2,96-3,78 [] (log Kow) (Bioaccumulation)		
Biodégradabilité	81 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques			
Biodégradabilité	80 % (28d) (Bioaccumulation) (OECD 301 F)		
74-98-6 propane			
coefficient de partage	1,09-2,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)		
110-54-3 n-hexane			
coefficient de partage	3,42-5,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)		
110-82-7 cyclohexane			
coefficient de partage	3,44 [] (log Kow) (Bioaccumulation)		
Biodégradabilité	77 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)		
	// % (280) (Blodegradabilite) (UECD 301 F)		

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.

(suite page 13)

Page: 13/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 12)

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Classe de danger pour l'eau 2 (selon l'annexe 1 AWSV): dangerosité significative pour l'eau Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

Rapportez le produit et/ou le récipient partiellement vidé dans son emballage d'origine au point de vente ou remettez-le à un point de collecte des déchets spéciaux.

· Catalogue européen des déchets	
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Conteneur vidangés peuvent contenir de vapeurs inflammables ou explosifs.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

AEROSOLS, flammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR/RID/ADN



· IATA



· Classe 2 5F Gaz.
 · Étiquette 2.1

(suite page 14)

Page: 14/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 13)

· IMDG





• **Class** 2.1 Gaz. • **Label** 2.1

·IATA



Class
 Label
 2.1 Gaz.
 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

Non classé comme dangereux pour le transport

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes,

iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

Non

Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Marine Pollutant:

Attention: Gaz.

 Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

· No EMS:

F-D.S-U

Stowage Code

· Segregation Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE

AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of

1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from"

class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of

class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of

class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR/RID/ADN

· Quantités limitées (LQ)

• Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

(suite page 15)

Page : 15/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

	(suite de la page 14)
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 57
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- REGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008.

Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

- · exigence de pureté
- Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 16)

Page: 16/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

15)

	(suite de la page 15)
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. · Service établissant la fiche technique: Abteilung Produktsicherheit

Date de la version précédente: 02.04.2024

· Numéro de la version précédente: 1.0

· Acronymes et abréviations:

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

## Annexe: Scénario d'exposition 1

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation industrielle de sprays
- Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

- · Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.

(suite page 17)

Page: 17/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 16)

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Annexe: Scénario d'exposition 2

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation professionnelle des sprays
- Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

- · Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 18)

Page: 18/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland

Révision: 14,07,2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

#### Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 17)

- Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Annexe: Scénario d'exposition 3

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation privée de sprays
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

- Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 19)

Page: 19/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 18)

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Annexe: Scénario d'exposition 4

· Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 20)

Page : 20/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 19)

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Annexe: Scénario d'exposition 5

· Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation professionnelle des lubrifiants et graisses dans les systèmes ouverts

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 21)

Page: 21/21

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

MOTOREX\*
Oil of Switzerland
Révision: 14.07.2025

Date d'impression: 14.07.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ADVENTURE

(suite de la page 20)

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Annexe: Scénario d'exposition 6

Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

- · Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de aestion des risaues
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR -